



**Association Cantonale Vaudoise de
Gymnastique**

Journée Cantonale Vaudoise d'Athlétisme de Sociétés

**Jeunesse 7-17 ans
Epalinges 5 septembre 2021**

Prescriptions techniques

Edition juin 2021

Version/an/pyg/2021.06.06

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

Table des matières

1. Lexique	3
2. Généralités	4
3. Disciplines	7

1. Lexique

<u>Autorités gymniques (AG)</u>	Elles regroupent les personnes de la division athlétisme de l'ACVG en charge de l'organisation technique du concours.
<u>Prescriptions de concours</u>	Règlement du concours, pouvant varier d'un concours à l'autre.
<u>Directives</u>	Règlement technique imposé par la FSG indiquant les exigences minimales à respecter dans les disciplines.
<u>Championnat par discipline</u>	Concours de groupe où chaque discipline fait l'objet d'un classement séparé.
<u>Groupe</u>	Ensemble de gymnastes d'une société.
<u>Equipe</u>	Ensemble de groupes d'une même société.
<u>Société</u>	Une société peut être composée de plusieurs groupes.
<u>Discipline</u>	Une épreuve de concours : le saut en longueur, par exemple.

2. Généralités

- 2.1. Ces prescriptions traitent du Championnat Vaudois par Discipline d'Athlétisme de Société.
- 2.2. Jeunesse. Elles sont entièrement liées au document des « Prescriptions de concours administratives ».
- 2.3. Le concours n'est pas ouvert aux gymnastes nés en **2003 et avant pour la catégorie jeunesse 7-17 ans.**
- 2.4. Championnat Vaudois par Discipline

Dans ce concours, les groupes s'inscrivent pour **une à cinq disciplines.** Les classements seront établis sur la base d'un tour unique, sans finales.

- 2.5. Un/e gymnaste peut concourir avec plusieurs sociétés, sur demande écrite adressée à la direction des concours et contresignée par toutes les sociétés concernées.
- 2.6. La direction des concours ne peut cependant assurer que l'horaire de travail permettra une telle participation multiple.
- 3.1. Une fois établi, cet horaire ne peut en aucun cas être modifié pour cette raison.
- 3.2. Les gymnastes accidentés dans le cadre du concours seront pris en considération dans l'effectif. Une attestation du service sanitaire du concours devra être visée par un membre de la direction technique du concours et ne sera prise en considération qu'à partir de la discipline suivante. Ils ne seront pas comptés dans le calcul de la moyenne.

Pour éviter d'éventuelles tricheries, la FSG a édité des normes très strictes concernant les blessures :

- Si la/le gymnaste se blesse pendant une discipline, l'attestation des samaritains est utile pour éviter que le bureau des calculs n'effectue une déduction pour effectif insuffisant.
- Si le/la gymnaste se blesse lors de l'échauffement ou lors de la discipline précédente, des déductions seront effectuées si le groupe se présente avec un effectif insuffisant dans la discipline suivante.
- Dans le cadre d'une course estafette navette (EN), le groupe peut recourir sans déduction. Si le groupe s'est présenté à six, la direction du concours désignera (par tirage au sort) un/e gymnaste qui courra deux fois ; si le groupe s'est présenté à 8 ou plus, la direction du concours désignera (par tirage au sort) un/e gymnaste qui sera éliminé.

- 3.3. Après l'inscription, aucun changement de discipline ou rocade de groupes n'est accepté.

La direction des concours statue sur les cas de force majeure.

- 3.4. Dans le championnat vaudois par disciplines en athlétisme, le classement est établi sur la base de **tous les résultats** individuels exprimés en points.

- 3.5. Effectifs minimums et maximum

Championnat vaudois par discipline et concours de Société: **minimum six gymnastes et au maximum 24 par discipline Exception pour le saut en longueur ou l'effectif est limité à 8** (l'effectif total du groupe n'est pas limité)

- 3.6. Lorsqu'un groupe se présente avec un effectif inférieur au minimum indiqué à l'article précédent, la pénalité est la suivante :

- Saut en longueur, saut en hauteur, jet du boulet et 800 mètres : un résultat correspondant à la note 3 est attribué à chaque athlète manquant/e.
- Course 60 mètres : lorsque le groupe se présente à cinq à la course, un/e gymnaste sera désigné (par la direction du concours) et courra deux fois. Le groupe recevra une pénalité de 0,5 points. Lorsque le groupe se présente à quatre, deux gymnastes seront désignés pour courir deux fois et la pénalité sera de 1,0 point.

- 3.7. Un responsable annonce son groupe sur la place de concours **15 minutes** avant l'heure fixée sur le programme de compétition.

- 3.8. Le responsable d'un groupe jeunesse retirera la **liste nominative des gymnastes et les dossards** à l'emplacement prévu à cet effet 1 heure avant l'heure fixée sur le programme (aucun changement possible sur place).

- 3.9. Un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure fixée est disqualifié.

- 3.10. Toutes les sociétés participant aux concours devront fournir un aide juge d'un âge minimum de 16 ans.

En plus de cet aide-juge, toutes les sociétés qui se présentent dans les disciplines du saut en longueur, du saut en hauteur ou du jet du boulet devront mettre un(e) aide à disposition du juge responsable de l'emplacement afin de donner un coup de main. Cette personne devra aussi être âgée d'au moins 16 ans et s'annoncera auprès du juge de l'emplacement en même temps que les gymnastes de sa société.

En cas d'absence de l'aide juge ou de l'aide, une déduction de la finance de garantie sera ordonnée.

3.11. Le concours se déroule selon le programme de compétition établi par les AG et envoyé aux sociétés. Aucune modification d'horaire ne sera faite en cas d'absence de groupes, de sociétés.

3.12. Prescriptions concernant la tenue : lors des compétitions, le maillot des concurrents doit être uniforme (short ou bas de training libre, pas de jeans).

Pour les équipes mixtes, la tenue des concurrentes féminines peut être différente des concurrents masculins. En cas de mauvaises conditions atmosphériques, le jury décide du port éventuel d'un training comme tenue de concours.

3.13. Les moniteurs et accompagnants n'ont pas le droit d'entrer sur l'aire de compétition.

Ils doivent rester derrière les barrières. En cas de non-respect et après un avertissement, une déduction d'ordre sera infligée au groupe.

3.14. Déduction d'ordre : une déduction d'ordre peut être effectuée par la direction de concours dans les cas suivants :

- Tenue non conforme (déduction de 0.1 point sur la note de la discipline où se déroule le litige).
- Comportement incorrect d'un gymnaste, d'un moniteur ou d'un accompagnant (déduction de 0.1 à 0.5 point sur la note de la discipline où se déroule le litige).

3.15. Les répartitions par âge pour le jugement sont établies comme suit pour la catégorie jeunesse :

- | | |
|---|-----|
| • Année de naissance de 2004 et 2005 | U18 |
| • Année de naissance de 2006 et 2007 | U16 |
| • Année de naissance de 2008 et 2009 | U14 |
| • Année de naissance de 2010 et 2011 | U12 |
| • Année de naissance de 2012 et 2013 | U10 |
| • Année de naissance de 2014 et plus jeunes | U8 |

Les répartitions par âge ne sont prises en compte que dans le jugement des disciplines mesurables à l'aide des barèmes correspondants. Les différences d'âge ainsi que le sexe sont prises en compte à l'aide d'un système de barèmes distinct.

Lien barème Jeunesse :

https://www.stv-fsg.ch/fileadmin/user_upload/stvfsgch/Sportarten/Leichtathletik/Wettkaempfe/WT_LA_Jugend_2018_df.pdf

3. Disciplines

3.1. Liste Jeunesse

Abréviation	Discipline	Essais
EN 60	Estafette navette 60 m (sans témoin)	1 essai
800	800 m	1 essai
SL	Saut en longueur <ul style="list-style-type: none"> • U8 à U14 : zone d'appel • U16-U18 : planche 	3 essais
SH	Saut en hauteur Selon barème U14, U16, U18	6 essais
JB	Jet du boulet <ul style="list-style-type: none"> • Filles : 3 kg • Garçons : 4 kg Selon barème U14, U16, U18	3 essais
Lb200g	Lancer de la Balle 200gr	3 essais

3.2. Les «Directives Athlétisme de Sociétés» (DAS) édition 2021 font partie des présentes prescriptions. Elles peuvent être commandées à la FSG à Aarau (Tél. : 062 837 82 00).

Lien Directives d'athlétisme FSG :

https://www.stv-fsg.ch/fileadmin/user_upload/stvfsgch/Sportarten/Leichtathletik/Wettkaempfe/Weisungen_Leichtathletik_2021_f.pdf

3.3. Les concours sont ouverts aux athlètes, affiliés à la FSG, licenciés et non licenciés, ils seront jugés selon le «Barème athlétisme FSG Jeunesse» édition Janvier 2018.

3.4. Pour le saut en hauteur et le jet du boulet il est possible de faire concourir des athlètes plus jeunes mais ceux-ci seront jugés selon le barème U14 pour la catégorie jeunesse.

3.5. Les engins personnels sont interdits. Seuls les engins mis à disposition doivent être utilisés.

- 3.6. Les préparations, les prises de marques et les essais sur les emplacements de concours sont autorisés comme suit :

Le temps maximum accordé aux sociétés pour les préparations et prises de marques sur les installations est de cinq minutes.

Les essais s'effectuent sur ordre du juge responsable de l'installation, de la façon suivante :

JB : un essai non mesuré dans l'ordre des dossards.

SH : un essai avec barre, à une hauteur choisie par le concurrent, dans l'ordre des dossards.

SL : un essai libre, non mesuré, dans l'ordre des dossards.

SH + SL : pour la prise d'élan, le sauteur peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni chaux, ni substance similaire, ni rien d'autre qui puisse laisser des marques indélébiles. Si l'organisateur met à disposition des marques, il y a lieu de les utiliser.

ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE GYMNASTIQUE

Pierre-Yves Gilliéron

Adrien Noverraz

Responsable Division Athlétisme

Responsable Subdivision
Athlétisme de Société